



Reprise d'activité en période d'épidémie de COVID-19

Guide pratique pour l'employeur

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.

Lors de votre reprise d'activité, vous devrez limiter les risques de contamination au coronavirus afin de protéger la santé de vos salariés. Nous vous proposons des pistes d'actions afin de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale. Ces mesures sont à adapter à vos locaux de travail et vos activités.

SARS-CoV-2 : Informer/Former vos salariés sur ce risque biologique



Comment se comporte le virus ? Comment il se transmet ?

Afin que chacun applique les mesures barrières, il est important que les salariés connaissent les modes de transmissions du virus :

- > Ce virus se trouve dans **les postillons** (éternement, toux, parole) d'une personne infectée.
- > Il se transmet par la **projection de gouttelettes** lors d'un **contact rapproché** (moins d'1 mètre), face à face avec une personne infectée pendant une durée d'**au moins 15 min**.
- > Il se trouve aussi sur **les mains et les objets touchés** par une personne infectée.
- > Le virus **ne se transmet pas** à travers la peau.
- > Il survit sur les surfaces (durée non connue) mais ne se multiplie pas sur ces dernières.
 - > **Importance** • du lavage des mains et des surfaces
 - des gestes barrières
 - des règles de distanciation sociale



Rappels réguliers des gestes barrières et des principes de distanciation

Les consignes devront être rappelées régulièrement oralement et par affichage en divers lieux dans les locaux :

- > **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.**
- > **Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans les poubelles de déchets ménagers.**
- > **Saluer sans se serrer la main, ne pas s'embrasser.**
- > **Se laver très régulièrement les mains à l'eau et au savon (avant et après la prise de poste, avant et après les pauses, avant et après le passage aux sanitaires... au minimum toutes les 2 heures). En l'absence de savon, se frictionner ses mains au gel hydro-alcoolique. Penser également à s'hydrater les mains régulièrement avec une crème hydratante (cela limite le risque de dermatite d'irritation liée à un lavage de mains très fréquent).**
- > **Respecter les distances entre les personnes (1 mètre minimum) : organisation en file d'attente, espacement lors des croisements, positionnements aux postes de travail...**

**Pour plus d'informations,
consulter la fiche de prévention**

« Lavage des mains et port de gants » réalisée par l'AHI33



**Cliquez ici pour
accéder à la page**

Reprise d'activité



Port du masque (si mise à disposition de masques dans l'entreprise)

Selon le secteur d'activité, l'employeur peut fournir des masques de protection : alternatifs, catégorie 1 ou 2...

Il est important de former les salariés à leur utilisation :

- > mise et retrait des masques
- > durée d'utilisation
- > évacuation des masques
- > nettoyage et entretien des masques réutilisables (Ces masques doivent répondre aux spécifications de l'AFNOR Spec S76-001 ou normes équivalentes)
- > les écrans (ex. visières) peuvent être utilisés en complément du port d'un masque grand public par des personnes en contact étroit avec du public et non protégées (ex. protection de type plexiglas pour les commerçants ou personnels d'accueil, etc.) ou ne pouvant porter un masque.



Les masques s'utilisent en plus du respect des mesures barrières.

Pour plus d'informations, consulter la fiche de prévention « Masques de protection respiratoire » réalisée par l'AH133

 [Cliquez ici pour accéder à la page](#)



Port de gants

Les gants ne constituent pas une mesure barrière. Ils peuvent se contaminer au contact des surfaces et propager le virus de surface en surface et de gant à muqueuses du visage. Il vaut mieux des mains propres que des gants sales !

Pour plus d'informations, consulter la fiche de prévention « Lavage des mains et port de gants » réalisée par l'AH133.

 [Cliquez ici pour accéder à la page](#)



Rappel sur les signes / symptômes et mesures à prendre

Tout salarié présentant des symptômes (toux, essoufflements, fièvre, douleur dans la poitrine, perte de goût etc.) doit se signaler auprès de son employeur afin de permettre à celui-ci de prendre les mesures de protection nécessaires.

- > Tout salarié présentant des symptômes ne doit pas venir travailler.
- > En cas de suspicion, renvoyer le salarié à son domicile pour qu'il appelle son médecin (le 15 si signes de gravité).
- > Avertir le médecin du travail de l'entreprise.

Pour plus d'infos, consulter le site du gouvernement.

 [Cliquez ici pour accéder à la page](#)



Rappel sur les personnes vulnérables

- > Informer les salariés à risque via une communication interne :
 - les salariés à risque peuvent prendre rendez-vous avec leur médecin du travail qui pourra au vu de l'état de santé et des possibilités d'aménagement dans l'entreprise établir la conduite à tenir pour le salarié (aménagement, télétravail). si aucune solution n'est possible, le médecin du travail pourra conseiller au salarié de se rapprocher de son médecin traitant pour obtenir un certificat d'isolement à remettre à l'employeur.

Pour plus d'infos, consulter la liste des personnes vulnérables sur le site de l'AH133.

 [Cliquez ici pour accéder à la page](#)

Pour plus d'info sur le dispositif d'indemnisation des salariés.

 [Cliquez ici pour accéder à la page](#)